

## **Cahier des charges**

### **Appel à projets 2024 consacré à la lutte contre la précarité alimentaire des étudiants**

Face à l'inflation qui pèse fortement sur le budget des étudiants et conduit un nombre croissant d'entre eux à souffrir de précarité alimentaire, une enveloppe financière d'urgence soutiendra en 2024 les associations qui agissent en faveur des étudiants les plus précaires, pour compléter l'offre alimentaire accessible au plus près de leurs besoins, et structurer les réseaux de distribution. Elle permettra de renforcer les liens entre les associations étudiantes, les établissements d'enseignement supérieur, les acteurs locaux de la solidarité et les collectivités territoriales, et de couvrir plus particulièrement les sites sur lesquels l'offre de restauration est actuellement insuffisante.

A l'instar de l'année 2023, un appel à projets est lancé pour financer de nouveaux projets dans les départements normands.

#### **Objectifs**

Les objectifs portés par l'appel à projet 2024 sont les mêmes qu'en 2023 sur la base de 3 principes :

- Un soutien pour que les associations qui organisent déjà des distributions alimentaires puissent renforcer cette action ;
- Leur permettre d'établir des liens et de s'inscrire dans l'écosystème étudiant ;
- Assurer une couverture des sites et/ou population que l'offre de restauration universitaire n'atteint pas.

Afin de répondre à ces objectifs de mise en œuvre d'une aide alimentaire d'urgence, les projets suivants retiendront particulièrement l'attention :

- Le renforcement des distributions alimentaires par les associations étudiantes de lutte contre la précarité : la mobilisation de ces crédits doit permettre le renforcement des distributions alimentaires assurées par des acteurs qui agissent localement auprès d'étudiants et ce, dans une logique d'aller-vers et notamment, de soutien par les pairs ;

- La montée en qualité des distributions alimentaires en soutenant des projets favorisant le recours à des produits variés, le bio, les labels qualité, nutri-score etc...

### **Structures pouvant candidater à cet appel à projets :**

- Les structures à but non lucratif œuvrant dans le champ de la lutte contre la pauvreté dont, les associations, les fondations, les Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SIC) etc. Lorsque les structures mettent en œuvre une activité d'aide alimentaire (fourniture de denrées alimentaires aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale), elles doivent, pour recevoir des contributions publiques, bénéficier d'une habilitation au sens des articles R.266-2 à R.266-10 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les collectivités territoriales ou leurs groupements, les CCAS et les CIAS
- Les Banques alimentaires et l'ANDES

Les associations COOP 1 et LINKEE sont exclues de l'appel à projets régional car financées nationalement par la DGCS.

### **Dépenses éligibles :**

- Prioritairement l'achat de denrées : produits variés, le bio, les labels qualité, nutri-score, etc. ;
- Des dépenses d'achat de petit matériel nécessaires à la mise en œuvre des distributions sont possibles ;
- Les dépenses d'investissement sont inéligibles
- Les dépenses de personnel sont inéligibles

### **Montant minimal et maximal de subvention**

- Montant minimum de subvention : 3 000 €
- Montant maximum de subvention : 15 000 €

**La subvention sollicitée peut couvrir 100 % des dépenses présentées dans le cadre du projet.**

### **La couverture géographique :**

Tous les sites étudiants sont éligibles et sont visés par cet appel à projets.

Une attention particulière sera tout de même portée aux actions dans les villes dépourvues de toute offre de restauration étudiante.

Les projets doivent intervenir sur un seul département : pas de projet régional ni interdépartemental.

### **Quels documents pour candidater ?**

- Le formulaire descriptif du projet : Annexe 1
- Demande de subvention CERFA 12156\*06 complétée
- Statuts de l'organisme et liste des dirigeants
- Un RIB

### **Quel calendrier ?**

Les candidatures doivent être déposées **avant le 5 juillet 2024 (minuit)** exclusivement par mail à l'adresse suivante :

[dreets-norm.insertion@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-norm.insertion@dreets.gouv.fr)

**Le mail devra comporter l'objet suivant :**

*« Lutte contre la précarité alimentaires des étudiants 2024 »*

### **Sélection des projets**

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'une instruction.

Un jury régional présidé par madame la commissaire à la lutte contre la pauvreté en Normandie se réunira en septembre 2024 pour statuer sur les projets déposés. Ce jury sera composé de représentants de :

- La DREETS Normandie
- La DDETS du Calvados
- La DDETS de l'Eure
- La DDETS de la Manche
- La DDETSPP de l'Orne
- La DDETS de la Seine-Maritime
- Le Rectorat de Normandie
- Le CROUS de Normandie
- La DRAAF de Normandie
- L'ARS de Normandie